MERTZWILLER

S'Dorf hewe un s'Dorf drewe

ARRETE COMMUNAL

A.T. 2026/42

Le Maire de la Commune de Mertzwiller

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants et L.2122-21 ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 et suivants ;
VU la demande présentée par la société SAS Le Spot / Restaurant Au coin du Feu, en date du 02 juin 2026, sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal dans le cadre de l'inauguration d'un restaurant ;
Considérant que cette occupation est compatible avec l'usage normal du domaine public et ne porte pas atteinte à l'ordre public, à la sécurité, à la tranquillité ou à la salubrité publiques ;

ARRETE

Article 1er :
La société SAS Le Spot / Restaurant Au coin du Feu, est autorisée à occuper temporairement le domaine public communal dans le cadre de l'inauguration d'un restaurant.

Article 2 :
Cette autorisation est accordée à titre strictement provisoire et exceptionnel pour la période et lieu suivant :

- Mardi 02 juin 2026, de 17h00 à 22h00 au 1 rue du Général Koenig à MERTZWILLER

Article 3 :
L'occupation du domaine public devra s'effectuer dans le respect des conditions suivantes :
- ne pas entraver la libre circulation des piétons et des véhicules ;
- ne pas porter atteinte à la sécurité des personnes et des biens ;
- respecter la tranquillité publique ;
- maintenir les lieux en parfait état de propreté ;
- se conformer à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables en matière de propagande électorale.

Article 4 :
Le bénéficiaire de l'autorisation est seul responsable des dommages pouvant être causés aux personnes ou aux biens du fait de cette occupation.

Article 5 :
La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment pour des motifs d'intérêt général ou en cas de non-respect des conditions fixées par le présent arrêté.

Article 6 :
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN
- SAS le Spot / Restaurant Au Coin du Feu

Mertzwiller, le 02 juin 2026
Le Maire,

Jean KLIEBER

Pour ampliation
Mertzwiller, le 02 juin 2026
Le Maire,

Jean KLIEBER

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.